

MAIRIE
DE
BEGUEY

31 Chemin de la Fabrique
33410 BEGUEY
Tél : 05 56 62 95 36
Fax : 05.56.76.94.06
Courriel : mairie.beguey@wanadoo.fr

**ARRETE DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**Chemin de Laroque - Clos du Pin
Avenue de la Libération
Rue du Puits de Paresse - Rue de l'Eglise
Chemin de Bas**

Le Maire de BEGUEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n° 69.150 du 5 février 1969, relatif à la police de la circulation routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'en raison de travaux de marquage au sol (signalisation routière - ralentisseurs et places de stationnement), envisagés par l'entreprise SERI (8 rue Charles de Coulomb - PESSAC, 33600) pour le compte de la commune de BEGUEY, et que pour la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

A R R E T E

- ARTICLE 1**
- RUE DU PUIITS DE PARESSE, LA RUE SERA BARREE ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES INTERDIT ;
 - AVENUE DE LA LIBERATION, LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DE LA PLACE PIERRE LAFFITTE A L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN DE LA FABRIQUE ;
 - CHEMIN DE BAS, RUE DE L'EGLISE, CHEMIN DE LAROQUE ET AU CLOS DU PIN, LA CIRCULATION SERA REGLEMENTEE AU DROIT DU CHANTIER ;

JEUDI 4 JUIN 2015
DE 8 H 00 A 18 H 00

- ARTICLE 2** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SERI.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BEGUEY.

- ARTICLE 4**
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves Entre-deux-Mers ;
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CADILLAC ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de CADILLAC ;
 - Monsieur le Maire de BEGUEY ;
 - L'entreprise SERI ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEGUEY le 1^{er} juin 2015

Le Maire,
Jean RUPERT

